

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE
de
CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT- Rue des Bouviers

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise CHARPENTES RIVIER en date du 10/01/2025 afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec pose d'un échafaudage et pose d'un camion grue sur les places de parking Rue des Bouviers 07130 CORNAS
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à l'entreprise CHARPENTES RIVIER d'effectuer des travaux de réfection de toiture avec pose d'un échafaudage et pose d'un camion grue sur les places de parking Rue des Bouviers, la circulation sera règlementée comme suit au niveau de la Grande Rue et des Basses Rues :

- **Route barrée au niveau du 01 Rue des Bouviers**
- **Interdiction de stationner sur les places de parking le long de l'église Rue des Bouviers**
- **Un accès piéton de 1 m sera réservé le long de la Rue des Bouviers**

Ces dispositions sont valables du samedi 22 mars au samedi 05 avril 2025 de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise CHARPENTES RIVIER

ARTICLE 3 : L'entreprise CHARPENTES RIVIER devra laisser la chaussée propre.

ARTICLE 4 : L'accès aux habitations devra être maintenu.

ARTICLE 5 : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS,
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le directeur de l'entreprise CHARPENTES RIVIER 1512, Chemin des Arlettes 07130 CORNAS.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

ARTICLE 9 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire et d'un recours auprès devant le tribunal administratif de Lyon (Tribunal administratif de LYON – Palais des juridictions administratives – 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être aussi saisi sur le site www.telerecours.fr

A CORNAS
Le 19/03/25

Le Maire,
Stéphane LAFAGE

